# Politique de développement durable de la SADC de Baie-des-Chaleurs



#### 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Ayant adopté, en 2005, une définition du développement durable

« DÉVELOPPEMENT DURABLE résulte d'un ensemble d'actions publiques, privées et collectives pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

Conseil d'administration novembre 2005

Et toujours soucieuse des principes d'un développement local durable, la société est consciente de l'importance de l'environnement et du développement durable ainsi que de son rôle de leader dans ce domaine.

La SADC vise à instaurer une approche intégrée et cohérente des actions en amorçant une démarche en développement durable par la mise en place d'une politique qui s'intègre dans notre processus de décision et qui rejoint les principes de la saine gestion.

#### 2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de la société, ses administrateurs, ainsi que les contractuels. Elle tend à influencer le choix des fournisseurs et les actions de la clientèle.

#### 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La société gère ses activités de façon responsable, en conformité avec les principes de développement durable. Dans l'application de ces principes, elle s'engage notamment à :

- gérer efficacement ses ressources et matières résiduelles en favorisant les 3 RV (réduire, réemployer, recycler et valoriser);
- minimiser les impacts environnementaux de ses activités;
- respecter ou dépasser les lois, règlements et normes pertinentes en vigueur concernant le développement durable;
- mettre en œuvre un processus d'amélioration continue en matière de développement durable;
- communiquer la politique de développement durable et sensibiliser les gens à son respect;
- intégrer la performance en développement durable de la SADC dans le rapport annuel;
- favoriser les principes d'équité et de solidarité sociale.



# 4. <u>LA SOCIÉTÉ VISE PARTICULIÈREMENT À ENCADRER SES INTERVENTIONS DANS LES DOMAINES D'ACTIVITÉS SUIVANTS</u>:

#### Achats de biens et services

#### La SADC s'engage à :

- favoriser les achats ou locations de biens et de services auprès des fournisseurs locaux du territoire qu'elle dessert. De plus, une attention particulière sera portée afin de favoriser l'achat de produits fabriqués au Québec;
- encourager les fournisseurs ayant déjà amorcé des actions dans le sens du développement durable ou qui détiennent une certification lors des achats ou locations de services;
- privilégier l'achat de produits ménagers à fort taux de biodégradabilité et sans phosphate;
- inciter l'achat de fournitures électroniques et d'électroménagers écoénergétiques;
- acheter du papier composé avec un minimum de 50 % de matière recyclé pour l'administration de la société et lorsque possible pour les autres activités;
- réduire l'impression de documents promotionnels en privilégiant l'utilisation du site Internet et de la promotion Web;
- réalisation d'outils promotionnels plus durable, c'est-à-dire qu'il faudra tenir compte de la durée de vie pour l'utilisateur et de la production de matières résiduelles;
- favoriser l'octroi des biens meubles immobilisés excédentaires à des organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire lors de la disposition de ceux-ci.

#### **Matières résiduelles**

#### La SADC s'engage à :

- faire de ses événements des événements plus écoresponsables, c'est-à-dire qu'ils favoriseront un minimum de production de matières résiduelles et une réduction de l'émission de carbone:
- faire des événements ainsi que des réunions de la société des rencontres visant la réduction de l'utilisation de papier et optimiser l'utilisation des nouvelles technologies;
- favoriser la récupération et la valorisation des matières résiduelles;
- utiliser exclusivement de la vaisselle en verre réutilisable dans la salle de réunions des employés et lors des événements qui ont lieu dans ses locaux. Pour les événements à l'extérieur de ses locaux, elle privilégiera des lieux respectant ces principes;
- encourager la réduction de l'utilisation du papier en systématisant l'envoi courriel, en favorisant l'utilisation d'un système d'archivage électronique et en sensibilisant ses employés de façon ponctuelle.



## **Déplacements**

## La SADC s'engage à :

- sensibiliser tous ses employés et administrateurs à l'importance de faire du covoiturage lors de leurs déplacements;
- tenir compte du lieu de provenance des participants pour le choix de l'endroit le plus convivial en fonction de distance;
- favoriser l'utilisation des technologies de l'information et des communications lorsque la situation le permet afin de diminuer les émissions de GES lors du déplacement de ses employés.

#### **Sensibilisation**

#### La SADC s'engage à sensibiliser :

- ses employés lors des rencontres d'équipe hebdomadaires, quant aux gestes qu'ils peuvent accomplir dans leur fonction;
- les administrateurs lors des réunions et de l'AGA;
- ses partenaires afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques liées au développement durable;
- le propriétaire de l'établissement dans lequel ses bureaux sont situés afin qu'il adopte des mesures d'efficacité énergétique;
- sa clientèle lors des rencontres avec celle-ci;
- ses fournisseurs de produits et services dans les achats de la société;

# Conditions des employés

# La SADC s'engage à :

- Agir comme employeur responsable. En adoptant des modes de gestion préventive, la société s'assure d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés. De plus, elle met les principes d'équité au centre de ses préoccupations.
- Favoriser la conciliation travail-famille
- offrir un minimum de deux formations par année à chacun de ses employés;
- favoriser la réalisation et la participation de ses employés à des activités sociales en contribuant d'un montant annuel de 50 \$ par employés au club social;
- faire une activité annuelle de formation afin d'encourager le sentiment d'appartenance des employés et des administrateurs et permettre à ceux-ci de socialiser.



#### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de développement durable entre en vigueur à compter du 16 mars 2010, et constitue le texte intégral de la procédure adoptée par le conseil d'administration de la SADC de Baie-des-Chaleurs. Il en est de même pour toute modification qui pourrait y être apportée ultérieurement.

Par : \_\_\_\_\_\_

Richard Normandeau Secrétaire-trésorier SADC de Baie-des-Chaleurs

Veuillez prendre note qu'afin d'alléger ce texte, le masculin inclut également le féminin.

